

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mai 2020

DIVERSES DISPOSITIONS URGENTES POUR FAIRE FACE AUX CONSÉQUENCES DE L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19 - (N° 2907)

Adopté

AMENDEMENT

N° 179

présenté par
M. Kasbarian, rapporteur

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

I. – L'article 109 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice est ainsi modifié :

1° Au VII, la date : « 1^{er} septembre 2020 » est remplacée par la date : « 1^{er} janvier 2021 » ;

2° Au IX, la date : « 1^{er} janvier 2021 » est remplacée par la date : « 1^{er} septembre 2021 ».

II. – À l'article 9 de l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs, la date : « 1^{er} octobre 2020 » est remplacée par la date : « 31 mars 2021 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet d'inscrire directement dans la loi 3 reports d'entrée en vigueur de réformes importantes pour éviter de dépendre des délais glissants (jusqu'au 1^{er} janvier 2022) prévue par l'habilitation.

Il s'agit de :

- la réforme du divorce, dont l'entrée en vigueur était prévue au 1^{er} septembre 2020 et qui est reportée au 1^{er} janvier 2021 ;

- la création de la juridiction unique des injonctions de payer, dont l'entrée en vigueur était prévue au 1^{er} janvier 2021 et qui est reportée au 1^{er} septembre 2021 ;

- du nouveau code de justice pénale des mineurs, dont l'entrée en vigueur était prévue au 1^{er} octobre 2020 et qui est reportée au 31 mars 2021.